

Règlement concours Défi Gourmand Tomme de Savoie 4^e édition
Du 20 février au 18 avril 2016
« La Tomme de Savoie fête son anniversaire !! »

Article 1

Du 20/02/2016 au 22/04/2016 inclus, le Syndicat Interprofessionnel de la Tomme de Savoie (Savoïcîme, 52 avenue des Iles - Maison de l'Agriculture, 74000 Annecy) organise le « **Défi Gourmand Tomme de Savoie 5^e édition** », accessible à l'adresse du site <http://concours.tomme-de-savoie.com/>

Article 2

Pour jouer, il faut se rendre sur le site internet <http://concours.tomme-de-savoie.com/> du 20/02/2016 au 05/04/16. Sur ce site, les participants doivent s'inscrire via un formulaire, et soumettre une recette à base de Tomme de Savoie, respectant les règles du jeu. Seules les recettes personnelles non publiées dans un livre ou dans un autre site seront prises en compte. L'utilisation des recettes et des visuels fournis par les participants ne pourront donner lieu à une quelconque rémunération ou droits d'auteur. Les participants acceptent la diffusion de leur texte, photos, vidéo et nom sur tous les supports édités par le Syndicat Interprofessionnel de la Tomme de Savoie. Les participants ont l'obligation de poster avec leur recette un ou plusieurs visuels de bonne qualité.

Si la recette est validée, elle sera publiée sur le site <http://concours.tomme-de-savoie.com/> et soumise aux votes d'un jury de professionnels qui se réunira le 06/04/2016 puis le 18/04/2016 pour élire les finalistes et le gagnant du Défi Gourmand.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse indiquée dans le bulletin de participation.

Article 3

Manche 1 : Du 20 février au 5 avril inclus, les candidats doivent présenter sur le site <http://concours.tomme-de-savoie.com/> une recette de cuisine de leur invention : texte écrit accompagné d'une ou plusieurs photo(s), répondant à la règle suivante : créer une recette digne d'un anniversaire, festive & savoureuse et contenant de la Tomme de Savoie. Le jury déterminera à l'issue d'un vote le 06/04/2016 les 10 finalistes, correspondant aux 10 meilleures recettes qui respecteront les règles du jeu, d'après les critères techniques et visuels présentés par les candidats.

Manche 2 : Les 5 premiers finalistes participeront à la battle finale le 18 avril à l'Atelier 750 grammes à Paris. Deux heures leur seront accordées pour qu'ils réalisent en direct et face au jury la recette qui les aura fait monter en finale. Les ingrédients leur seront fournis, ainsi que les ustensiles nécessaires à la réalisation de leurs créations culinaires. Leurs frais de transport seront pris en charge par Savoïcîme (train aller-retour).

Après dégustation et appréciation des recettes, le jury déterminera à l'issue de la finale le 18/04/2016 le gagnant du concours.

Le jury sera composé de 5 professionnels de la gastronomie, et du Syndicat de la Tomme de Savoie.

Un seul gagnant par foyer, même nom, même adresse et même e-mail. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Les gagnants seront informés personnellement par mail et recevront leur lot par courrier.

Article 4

Les prix sont les suivants :

1^e prix :

1 smart-box gourmande **Nuits et tables d'exception** d'une valeur de 389.90€
<http://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/sejour/reves-et-delices-u492.html>

Du 2^e au 5^e prix :

4 bons d'achats d'une valeur de 200 € chacun à valoir sur l'ensemble du site **MaSpatule.com** <http://www.maspature.com/>.

Du 6^e au 10^e prix :

5 bons d'achats d'une valeur de 100 € à valoir sur l'ensemble du site **MaSpatule.com**
<http://www.maspature.com/>.

Ces dotations ne sont ni échangeables, ni négociables, ni revendables. Les lots gagnés par des participants dont les coordonnées seraient incomplètes ou erronées ne pourront être réclamés. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries du fait des services postaux et intervenus lors de la livraison. Les dotations sont susceptibles d'être modifiées (valeur de la dotation conservée) et les frais annexes (transport jusqu'au lieu choisi d'utilisation de la Smart Box pour le premier prix) restent à la charge des gagnants. **Tout gagnant ne s'étant pas manifesté par tout moyen (appel téléphonique, courrier, mail) avant le 30/04/2016 est considéré comme ayant renoncé à son lot.**

Article 5

Le règlement complet de cette opération est déposé à la SCP LAURENT AUGUSTIN/PARISOT, Huissiers de justice associés, 4 rue de Bonlieu, Annecy (74).

Il est consultable sur le site <http://concours.tomme-de-savoie.com/>.

Le règlement est envoyé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Texto – Défi Gourmand Tomme de Savoie - ZA d'Aléry - 74960 Cran-Gevrier.

Article 6

Ce jeu est réservé aux personnes habitant en France Métropolitaine, hors DOM-TOM. **Les 5 finalistes s'engagent à être disponibles pour la finale le 18/04/2016, en Haute-Savoie.**

Article 7

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui vous concernent (art.3 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978) en écrivant à l'adresse ci-dessous :

Agence Texto – 28 Impasse de la Futaie – ZA d'Aléry – 74960 Cran-Gevrier.

Article 8

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'huissier de justice. En cas de contestation au règlement, seul sera recevable un courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.